

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-393-1929 homologuant l'arrêt rendu par le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, 8 juillet 1929, désignant M. Parius Le Prince (Paul), en qualité de président par intérim du tribunal de 1<sup>3</sup> instance de Djibouti, en remplacement de M. Jourdain

n° 20-393-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 août 1929

Numéro JO  
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro  
31 août 1929

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 22 août 1928, articles 53 et 56, sur la réorganisation de la magistrature coloniale

**Vu** la décision n° 411, du 13 juillet 1929,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est homologué l'arrêt rendu par le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, le 8 juillet 1929, désignant M. Marius Le Prince (Paul), commis greffier de 2<sup>e</sup> classe, en qualité de président par intérim du tribunal de première instance de Djibouti, en remplacement de M. Jourdain, qui a été nommé président du tribunal supérieur d'appel.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**G. COCHARD.**